

Compiègne, le 6 décembre 2021

Unité
Départementale de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

L'Architecte des
Bâtiments de France

DREAL des Hauts-de-France
Unité Départementale de l'Oise
Z.A. La Vatine
283 rue de Clermont
60000 Beauvais

Affaire suivie par
E mail :
Nos Réf. :
Vos Réf. :
Objet :

Joël Semblat
sdap.oise@culture.gouv.fr
ET/JS
Affaire suivie par M.Mickaël Beliard
DAENV – Renouvellement carrière
Demande de contribution
Commune de Rémy

Palais National
Pl. Du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Suite à votre envoi du 5 novembre 2021, vous m'avez sollicité pour recueillir l'avis de l'UDAP de l'Oise sur le dossier d'étude d'impact pour la demande de renouvellement d'exploitation d'installation classée pour la protection de l'environnement du projet cité en objet.

Le prolongement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de sable sollicité par la société Pivetta BTP porte sur une superficie de 2,5 hectares environ pour une superficie exploitable de 2 hectares sur le territoire Sud de la commune de Rémy dans un environnement naturel, au lieu-dit de la Gobeuse (parcelle YC), à proximité de la voie ferrée et de l'autoroute du Nord.

Le plan de situation localise une exploitation au sommet d'une butte visible depuis la commune de Rémy. Par conséquent il conviendra d'apporter une attention particulière en vue de la préservation de la vue générale sur le village, le hameau de La Patinerie avec ses corps de ferme, et les cônes de vues sur l'église protégée au titre des Monuments Historiques (classement par arrêté du 5 février 1920), localisée sur un point haut. On veillera également à préserver les vues lointaines vers la forêt de Rémy, la plaine d'Estrées-Saint-Denis et vers les voies de communication.

Sous réserve que l'aménagement paysager naturel et boisé en périphérie du site (merlons de terre de 2 mètres, bande de 10 mètres, bosquet Souplet, petits massifs boisés) occultant le périmètre d'extraction des matériaux sableux de la carrière soit conservé et renforcé, l'UDAP émet un avis favorable sur cette demande de renouvellement d'autorisation de carrière.

**L'Architecte des Bâtiments de France
Adjointe au Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise**



Evelyne TOURNET